



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décembre 2022

Rapport du jury

Examen professionnel de vérification
d'aptitude aux fonctions de chef de
projet

Session 2022

SOMMAIRE

01 - Présentation générale de l'EVA chef de projet.....	4
I LE CONTEXTE.....	4
II LES EPREUVES.....	4
III LES STATISTIQUES.....	4
02 – L'épreuve orale	5
I EXAMEN PRÉALABLE DES DOSSIERS.....	5
II ORGANISATION DES AUDITIONS	5
III RECOMMANDATIONS.....	5

01 - Présentation générale de l'EVA chef de projet

I. Le contexte

La session 2022 de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- Le décret n°71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, modifié par le décret n°75-1032 du 4 novembre 1975, et notamment son article 3 ;
- L'arrêté du 10 juin 1982 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.
- L'arrêté du 22 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.

L'Examen de Vérification d'Aptitude (EVA) aux fonctions de Chef de Projet a été organisé par la DRH au dernier trimestre 2022.

II. Les épreuves

L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure qui se décompose en deux parties :

- La première partie, d'une durée de quarante minutes, consiste en la présentation par le candidat d'un cas complet d'automatisation auquel il a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste.

Le candidat fait parvenir par la voie hiérarchique, un mois à l'avance, au jury ministériel le dossier d'automatisation, qu'il doit présenter, accompagné d'une note de synthèse qui le résume.

- La deuxième partie, d'une durée de vingt minutes, consiste en une interrogation sur des questions destinées à permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines technique, juridique, administratif et financier des systèmes d'information se rapportant au programme déterminé.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

III. Les statistiques

Année	Inscrits	Présents à l'oral	Admis
2012	16	16	3
2014	15	14	11
2015	10	5	3
2017	11	7	3
2022	15	8	4

02 L'épreuve orale

I. Examen préalable des dossiers

Les dossiers d'automatisation en format électronique et/ou papier ainsi que la note de synthèse ont été transmis par les candidats avant la date de clôture le 28 octobre 2022, fixée par l'arrête du 22 avril 2022. Les épreuves orales se sont déroulées les 1er et 2 décembre 2022. Ils ont été diffusés aux membres du jury qui ont eu ainsi le temps d'étudier les dossiers avant l'audition.

II. Organisation des auditions

La DRH a organisé la planification des auditions sur la base de l'arrêté de 1982. Les candidats disposaient de l'ensemble des documents transmis dans leur dossier d'automatisation. Un dispositif de vidéo projection était disponible pour partager ces documents avec le jury ainsi qu'un paperboard pour illustrer leurs propos.

Les candidats n'étaient pas autorisés à projeter d'autres documents que ceux préalablement transmis. Ils pouvaient au cours de la présentation s'appuyer sur leurs notes personnelles.

III. Recommandations

- La présentation des cas d'automatisation

Les cas d'automatisation permettent au jury de juger la capacité des candidats à porter et à piloter des projets informatiques. Le cas d'automatisation, la note de synthèse (et éventuellement le diaporama) doivent être rédigés spécifiquement dans ce but.

A ce titre, le projet retenu par le candidat doit essentiellement servir d'illustration pour démontrer son savoir-faire de chef de projet. Ce n'est pas le projet en lui-même qui est jugé mais bien la façon dont le candidat l'a mené pour tout ou partie. Le candidat doit donc mettre en évidence les choix qu'il a faits, la stratégie qu'il a mise en œuvre, les outils qu'il a utilisés, les méthodes sollicitées, les écarts à ces méthodes, le détail de ses actions managériales, etc.

Tous les éléments présentés doivent permettre au jury d'établir la capacité du candidat à défendre un projet devant sa maîtrise d'ouvrage, l'exposer devant ses bénéficiaires, d'en gérer les différentes phases et aléas.

Plus le projet retenu permettra d'aborder des aspects variés de la gestion de projet auxquels le candidat aura été confronté, plus le candidat sera en mesure de démontrer l'étendue de ses capacités.

- Les dossiers

Le dossier remis par chaque candidat doit refléter les qualités attendues d'un chef de projet. En ce sens, il doit être clair, concis, compréhensible et relu.

Tout comme lors de la présentation orale du candidat, les éléments attendus dans le dossier sont ceux qui permettent d'apprécier le travail qui a été réalisé pour conduire le projet. Les détails purement techniques du projet doivent être apportés avec

discernement et dans un but identifiable (présentation du contexte, des enjeux, des aléas).

La note de synthèse doit résumer le dossier d'automatisation et apporter une vision rapide du projet et du rôle du candidat. Elle doit aussi mettre en avant les points saillants valorisant les compétences et l'implication du candidat dans le projet. Les copier-coller de chapitres du dossier d'automatisation constatés pour certains candidats sont à proscrire.

Ce travail de sélection doit aussi concerner les annexes ; ne sont à fournir que celles qui sont indispensables pour préciser ou illustrer certains aspects du projet.

- La préparation des candidats

La présentation des projets était globalement bien préparée par les candidats. Toutefois, la mise en évidence du rôle de chef de projet et l'élargissement aux questions transverses auraient mérité plus de préparation pour certains candidats.

- La présentation orale

La présentation orale constitue un élément important dans l'évaluation du candidat par le jury. Il faut que le candidat garde à l'esprit que l'évaluation porte sur ses postures de chef de projet et non pas sur le projet lui-même.

La présentation doit donc être centrée sur le rôle et les missions du candidat, qui doit faire preuve de recul, d'esprit critique, de synthèse. Le candidat doit être capable de se situer dans son environnement.

Après la présentation, la phase d'échanges avec le jury peut permettre de clarifier et de conforter les éléments tirés du dossier ou de l'exposé qui en est fait. Elle permet aussi d'élargir à des thèmes non nécessairement abordés dans la présentation et figurant dans les attendus de l'annexe 1 de l'arrêté du 10 juin 1982.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*